



Assemblée générale 2017

Désignation des mandataires de sections

Conformément à l'article 9.1 de nos statuts, seuls les adhérents à jour de cotisation 2016/2017¹ mandatés par leur section et dont les noms auront été enregistrés au siège de l'association pourront participer aux différents votes organisés lors de l'Assemblée générale du 26 août 2017.

Le nombre de mandats attribué à chaque section est calculé sur la base du montant total des adhésions effectivement versées au siège, sachant que le montant de l'adhésion individuelle prise en compte pour ce calcul est de 22 € :

N mandats/section nationale = Total des contributions versées : 22

Il est donc indispensable que celles-ci soient parvenues au siège de l'association au plus tard **le vendredi 11 août 2017** (*article 9.1 des statuts*). *Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir régulariser la situation de votre section dans les meilleurs délais.*

Passée cette date, aucune adhésion, même accompagnée du versement correspondant, ne sera prise en compte.

Nombre total de contributions à 22 euros versées par votre section	Nombre de mandats
1 à 4	0
5 à 14	1
15 à 29	2
30 à 49	3
50 à 99	4
100 à 149	5
150 à 199	6
200 à 249	7
250 à 299	8
300 à 399	9
400 à 499	10

¹ L'année 2016/2017 a démarré le 1^{er} septembre 2016 et se terminera lors de l'AG du 26 août 2017